



IFRS 9 expected credit loss

Ce que révèle la
transition



Contenu

Introduction et synthèse	1
Aperçu du nouveau modèle de dépréciation	2
Informations disponibles	3
Impacts relatifs aux crédits au coût amorti	4
Impacts relatifs aux crédits douteux	6
Impacts relatifs aux crédits "non douteux"	8
Impact prudentiel	10
Vers plus de transparence	12

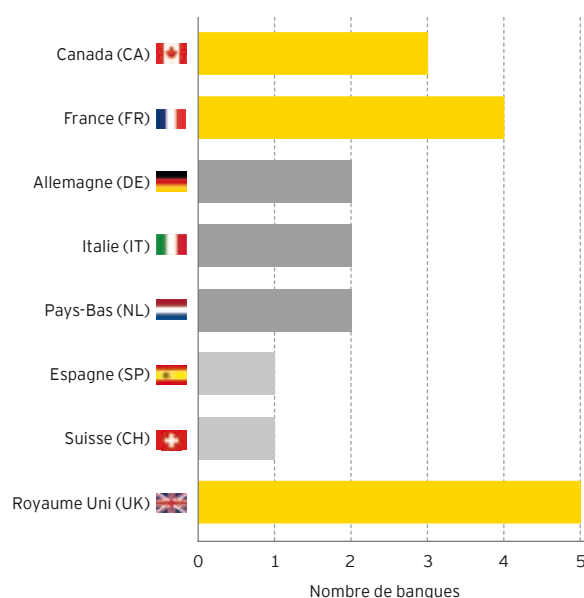
IFRS 9 *expected credit loss*: ce que révèle la transition

Le 1^{er} janvier 2018 a marqué la transition vers le modèle de dépréciation pour risque de crédit introduit par la norme IFRS 9¹. Ce nouveau modèle, fondé sur les pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*", ou "ECL"), représente un changement majeur pour les banques qui préparent des états financiers en référentiel IFRS².

EY a accompagné les banques dans les efforts significatifs déployés pour franchir cette étape. Depuis 2015, des études annuelles ont été publiées pour permettre de comparer les degrés d'avancement des projets et les tendances observées pour la mise en oeuvre du nouveau modèle³. La présente publication complète cette série d'études avec une analyse quantitative des impacts de la première application sur le montant des dépréciations⁴ et sur le ratio prudentiel "Common Equity Tier 1" ("ratio CET1"). Cette analyse présente également les principaux facteurs susceptibles d'expliquer les différences observées entre pays et entre banques.

L'étude a été menée sur un échantillon de banques européennes et canadiennes. Les analyses ci-après, présentées sur base anonyme, sont basées exclusivement sur les informations publiques fournies dans les rapports annuels 2017, les rapports de transition publiés par certaines banques et les premiers rapports trimestriels 2018.

Graphique 1: Échantillon des banques, par pays



Synthèse

La première application d'IFRS 9 a conduit à une augmentation sensible des dépréciations. Cette augmentation et l'impact sur le ratio CET1 s'avèrent, pour la plupart des banques, moins importants que ceux initialement anticipés, en raison notamment du contexte économique favorable lors de la transition.

À quelques exceptions près, les dépréciations relatives aux crédits douteux (Stage 3 sous IFRS 9) sont restées relativement stables, étant donné que pour ces encours, la norme IAS 39 requerrait déjà la constitution de dépréciations évaluées sur la base des pertes de crédit attendues. Pour les encours Stage 1 (non dégradés) et Stage 2 (dégradés), les dépréciations constituées avec le nouveau modèle de dépréciation sont généralement supérieures aux dépréciations "collectives" précédemment comptabilisées sous IAS 39.

Les analyses comparatives mettent également en évidence des différences marquées entre certains pays et entre certaines banques au sein d'un même pays. Parmi les facteurs explicatifs de ces différences, on retrouve des éléments généralement

susceptibles d'influer sur les niveaux de dépréciations, tels que la taille des banques, la composition de leurs portefeuilles de crédits et leur dispersion géographique. Les disparités observées reflètent aussi des différences relatives aux estimations et jugements significatifs pris en compte dans la modélisation des pertes de crédit attendues.

Des éléments non directement liés à la nouvelle approche de dépréciation, tels que des reclassements, des changements des pratiques de *write-off* et le traitement des prêts achetés ou émis dépréciés (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou "POCI"), ont également influé sur l'évolution des dépréciations lors de la transition, et ce de façon significative pour certaines banques.

Les interactions complexes entre ces différents éléments illustrent les défis auxquels les banques et les utilisateurs des états financiers sont confrontés pour respectivement expliquer, ou pour comprendre, l'évolution des dépréciations.

¹ IFRS 9 *Instruments financiers*.

² International Financial Reporting Standards.

³ EY IFRS 9 Impairment Banking Surveys 2015-2018.

⁴ Cette analyse se concentre sur les dépréciations pour risque de crédit relatives aux prêts comptabilisés au coût amorti au bilan. Les expositions liées aux comptes bancaires, aux titres à revenu fixe au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres, aux garanties financières et aux engagements de financement ont été exclues lorsqu'elles étaient présentées séparément par les banques de l'échantillon.

Aperçu du nouveau modèle de dépréciation

La norme IAS 39 prévoyait que seules les pertes de crédit "avérées", c'est-à-dire celles qui résultent d'un événement de défaut existant, devaient donner lieu à la comptabilisation de dépréciations pour risque de crédit. Des dépréciations dites "collectives" étaient constituées en cas d'identification d'un événement de défaut à l'échelle d'un portefeuille, ainsi que pour tenir compte des pertes encourues non encore identifiées ("Incurred But Not Reported" ou "IBNR"). Les approches de dépréciation différaient selon les pays, les banques et les produits considérés.

Le modèle de dépréciation d'IFRS 9 requiert désormais de comptabiliser des dépréciations sur l'ensemble des encours, et ce avant qu'un événement de défaut ne soit observé. L'horizon à considérer dépend de la dégradation du risque de crédit depuis l'octroi des crédits:

- ▶ Lorsque le risque de crédit d'un encours ne s'est pas dégradé de manière significative depuis l'origine ("Stage 1", encours non dégradés), les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues sur un horizon de douze mois.
- ▶ Lorsque le risque de crédit d'un encours s'est dégradé de manière significative depuis l'origine ("Stage 2", encours dégradés) ou lorsqu'un événement de défaut est identifié ("Stage 3", encours douteux), les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues à maturité.

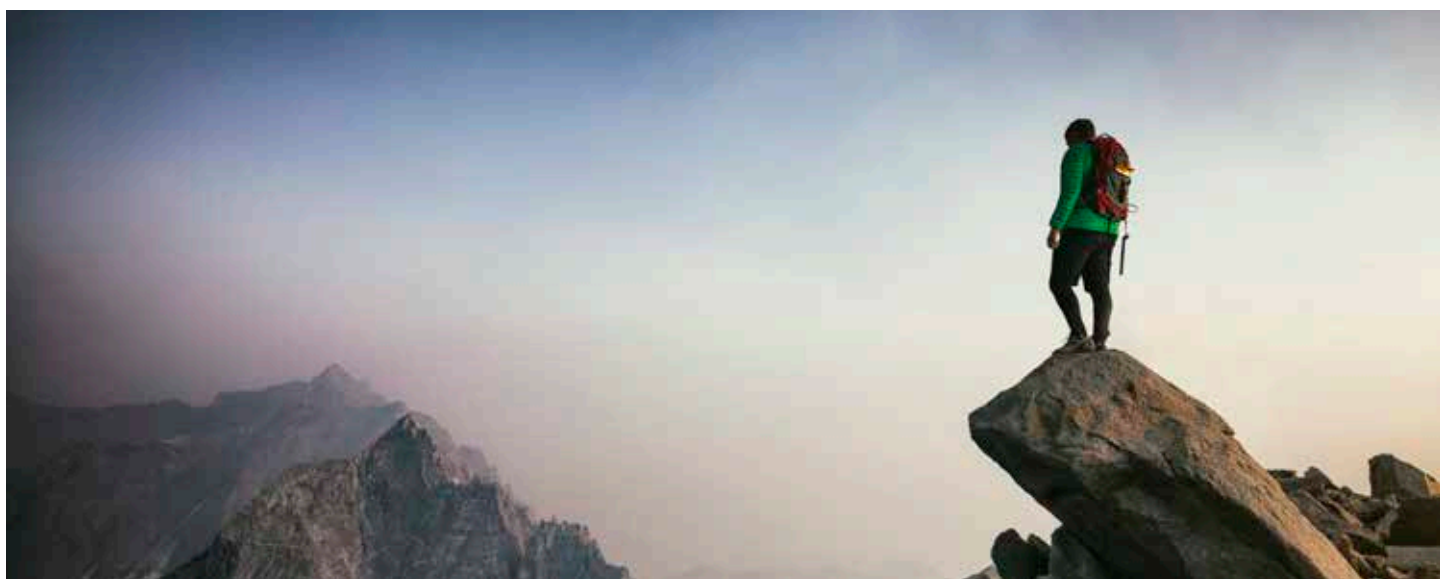
Pour quantifier les pertes de crédit attendues, IFRS 9 requiert une approche prospective basée sur plusieurs scénarios macroéconomiques, contrairement à IAS 39 qui se fondait sur une approche "meilleure estimation".

Perspective US GAAP⁵

Aux États-Unis, le Financial Accounting Standards Board (FASB) a publié en 2016 un nouveau Standard relatif aux dépréciations du risque de crédit basé sur les pertes de crédit actuellement attendues ("*Current Expected Credit Losses*", ou "CECL"). Ce nouveau modèle de dépréciation change aussi de façon significative le traitement comptable des pertes de crédit pour les instruments financiers et certains autres instruments qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il sera d'application obligatoire pour les entités "publiques" à partir de 2020.

Tout comme IFRS 9, le modèle du FASB requiert une approche prospective ("*forward looking*") et la constitution de dépréciations pour risque de crédit dès la reconnaissance des crédits au bilan.

La principale différence entre les deux modèles est relative à l'horizon d'estimation des pertes de crédit attendues. Le modèle du FASB requiert la reconnaissance des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle des crédits dès leur reconnaissance au bilan, sans distinction de l'évolution de leur qualité de crédit. Les impacts attendus lors de la transition au modèle CECL sont dès lors estimés être plus significatifs que ceux observés lors de la première application d'IFRS 9.



⁵ United States Generally Accepted Accounting Principles

Informations disponibles

Plusieurs sources d'informations permettent d'appréhender les effets de la première application du nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9. Leurs niveaux de granularité et de précision varient, notamment en raison d'exigences spécifiques à chaque pays.

Graphique 2: Sources d'informations



Les banques ont généralement présenté un ordre de grandeur des impacts sur le montant des dépréciations et le ratio CET 1 dans leurs rapports annuels 2017.

Après la publication des comptes annuels, les banques britanniques ainsi que deux autres banques européennes ont publié des "rapports de transition IFRS 9". Ces rapports présentent l'ensemble des informations relatives à la première application d'IFRS 9. Les impacts sur les fonds propres réglementaires et sur les états financiers, en termes de classement, d'évaluation et de dépréciations, ainsi que les ventilations des encours et des dépréciations par Stage, par ligne métier et/ou par produit sont communiqués dans ces rapports.

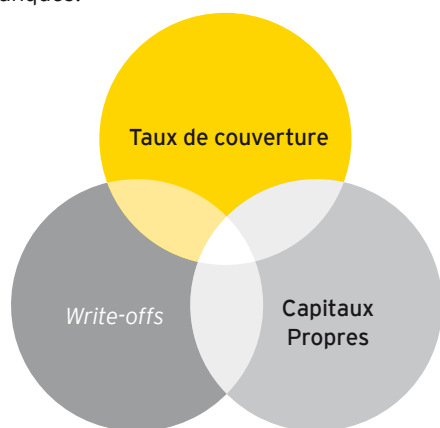
Au 31 mars 2018, les banques canadiennes, allemandes et suisses ont publié l'intégralité des informations requises pour la première application d'IFRS 9. Elles ont également publié la plupart des informations à présenter de manière récurrente, comme la ventilation des expositions et des dépréciations par Stage, ainsi que l'évolution des dépréciations IFRS 9 sur le trimestre.

A la date de la présente analyse⁶, quelques banques de l'échantillon ont uniquement communiqué des mises à jour de leurs estimations d'impacts et ont dès lors été exclues de certains graphiques présentés.

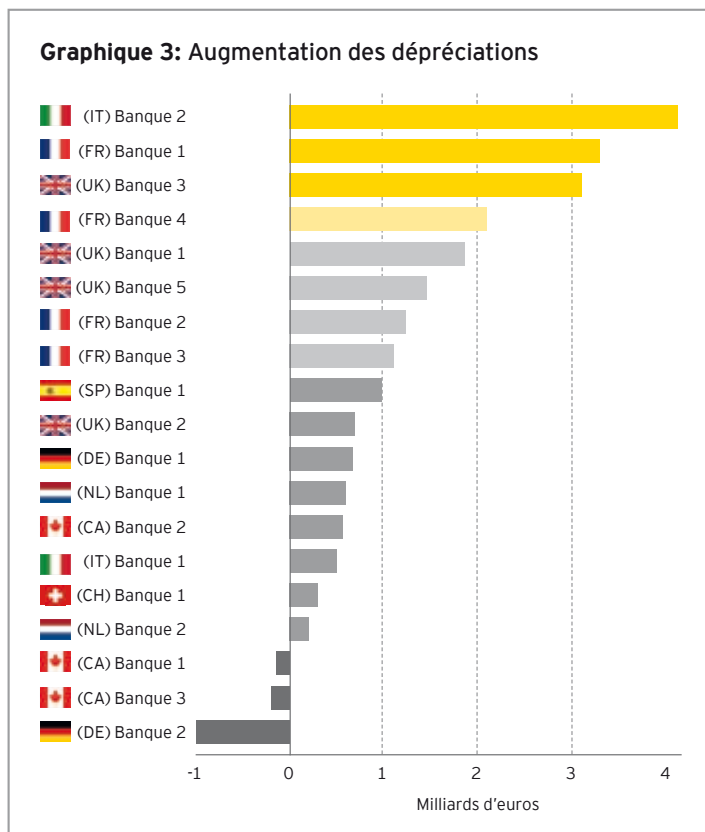
⁶ Août 2018

Impacts relatifs aux crédits au coût amorti

Cette analyse se concentre sur trois indicateurs clés pour comparer les impacts de la première application d'IFRS 9 (le niveau des dépréciations, les taux de couverture et l'impact sur les capitaux propres réglementaires), ainsi que sur les éléments susceptibles d'expliquer les différences observées entre les banques.



Pour la majorité des banques analysées, la première application d'IFRS 9 s'est traduite par une augmentation des dépréciations – comprise entre quelques millions et environ 4 milliards d'euros (Graphique 3).



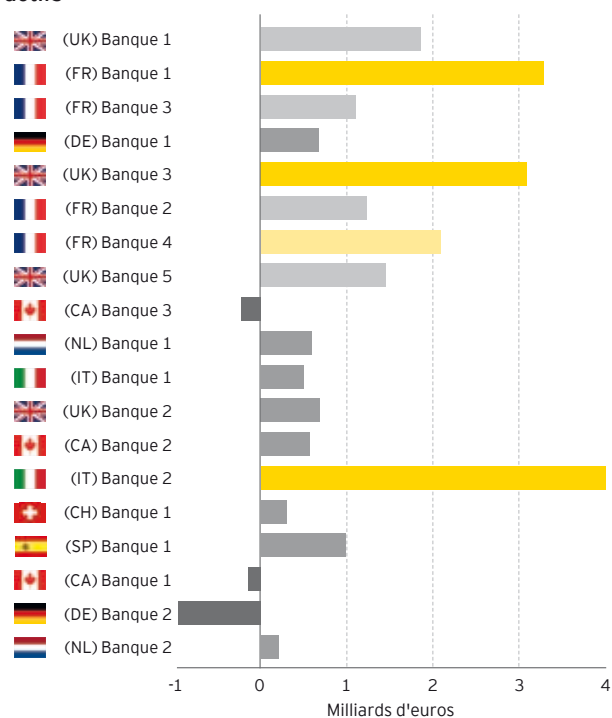
La taille des banques est le premier facteur explicatif du niveau d'augmentation des dépréciations, notamment pour les banques françaises. Les exceptions observées (Graphique 4) s'expliquent par les éléments suivants:

- ▶ **Composition des portefeuilles:** En général, les portefeuilles "retail" ont donné lieu à des augmentations de dépréciations plus importantes. Pour certaines banques, l'impact est significatif pour les encours dégradés relatifs aux cartes de crédit, du fait de la prise en compte d'une durée de vie économique plus longue (de 2 à 9 ans).
- ▶ **Dépréciations Stage 3:** L'inclusion de multiples scénarios de recouvrement dans l'estimation des pertes de crédit attendues sur les crédits douteux explique l'augmentation des dépréciations dans certains cas.
- ▶ **Jugements et estimations:** IFRS 9 laisse une certaine latitude sur l'interprétation des concepts clés tels que l'augmentation significative du risque de crédit, l'évaluation des pertes de crédit attendues et les hypothèses des scénarios prospectifs. Les différents jugements et estimations retenus par les banques expliquent en partie la disparité des impacts observés lors de la transition. Des informations détaillées et des analyses de sensibilité seraient nécessaires afin de mieux évaluer et comparer la contribution de ces éléments explicatifs.
- ▶ **Pratiques de dépréciation antérieures:** La manière dont les banques appliquaient IAS 39 est un autre élément ayant influencé le niveau d'augmentation des dépréciations, particulièrement pour les encours "non douteux" (Stages 1 et 2).

Les informations publiées dans les états financiers montrent également que certains facteurs non directement liés au changement de modèle de dépréciation ont partiellement compensé l'augmentation des dépréciations:

- ▶ **Reclassements de crédits:** Les cas de diminution significative des dépréciations lors de la première application d'IFRS 9 sont parfois la conséquence de reclassements de crédits de la catégorie "coût amorti" vers la catégorie "juste valeur par résultat". En effet, cette catégorie ne nécessite pas de dépréciations pour risque de crédit.
- ▶ **Pratiques de write-off:** Pour certaines banques, des changements des pratiques de *write-off* ont conduit à la décomptabilisation totale ou partielle d'encours douteux et des dépréciations y afférentes. Ces changements ont partiellement compensé l'augmentation des dépréciations lors de la première application d'IFRS 9.
- ▶ **Comptabilisation spécifique des prêts acquis ou émis dépréciés ("POCI"):** IFRS requiert de refléter les pertes de crédit attendues directement dans la valeur comptable des prêts acquis ou émis dépréciés. Pour certaines banques, l'application de ce traitement comptable a également contribué à diminuer le montant des dépréciations.

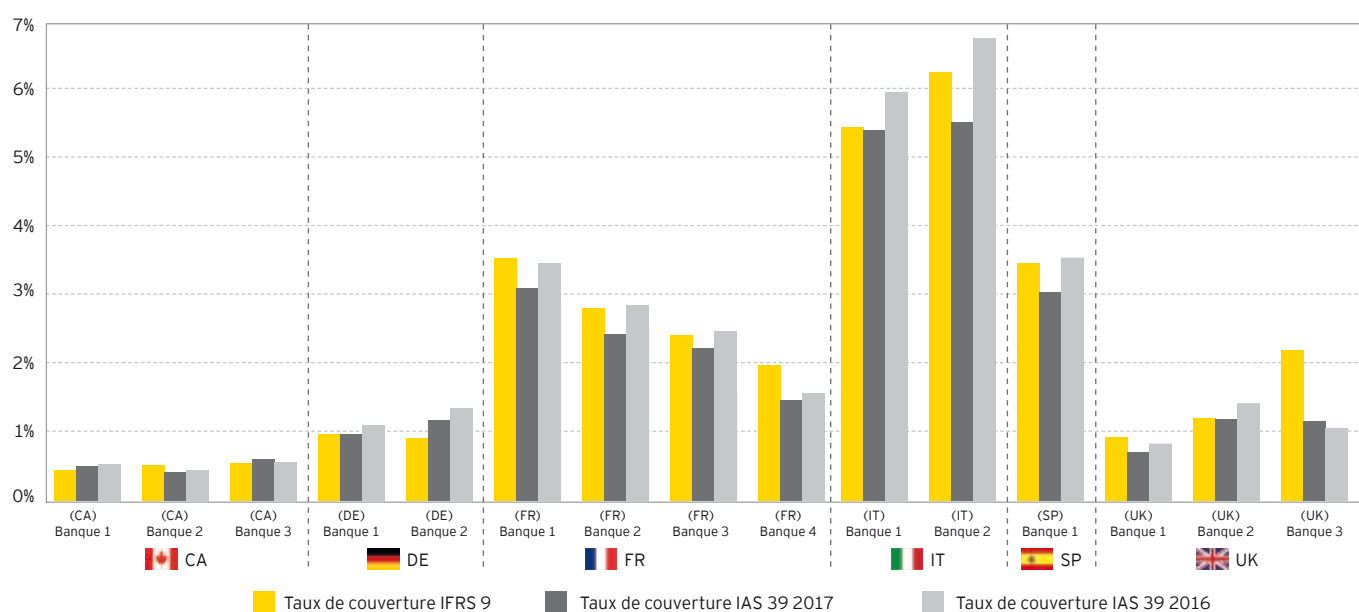
Graphique 4: Augmentation des dépréciations, par taille des actifs



Ces éléments et leurs interactions illustrent les défis auxquels les banques sont confrontées en termes de communication financière ainsi que ceux rencontrés par les analystes pour comprendre les variations des dépréciations et des taux de couverture résultant de la mise en oeuvre du nouveau modèle de dépréciation.

L'évolution des taux de couverture (Graphique 5) est particulièrement affectée par ces éléments. Les impacts sur ceux-ci varient entre - 5 et 40 points de base ('bps') pour les banques de l'échantillon, avec deux exceptions notables: la banque britannique 3 (+100 points de base, qui sont essentiellement liés à une augmentation des dépréciations sur les encours des cartes de crédit) et la banque italienne 2 (+70 points de base, liés à la prise en compte des stratégies de ventes dans l'évaluation des dépréciations sur encours douteux). Comme mentionné précédemment, les changements dans les pratiques de *write-off* sont la raison pour laquelle d'autres banques ne présentent pas d'augmentation significative au niveau des taux de couverture (en particulier, la banque italienne 1). Ces effets sont détaillés dans la section suivante. Le Graphique 5 montre également que les taux de couverture totaux ont diminué entre 2016 et 2017, ce qui est dû en partie à l'amélioration des conditions macroéconomique.

Graphique 5: Taux de couverture totaux⁷



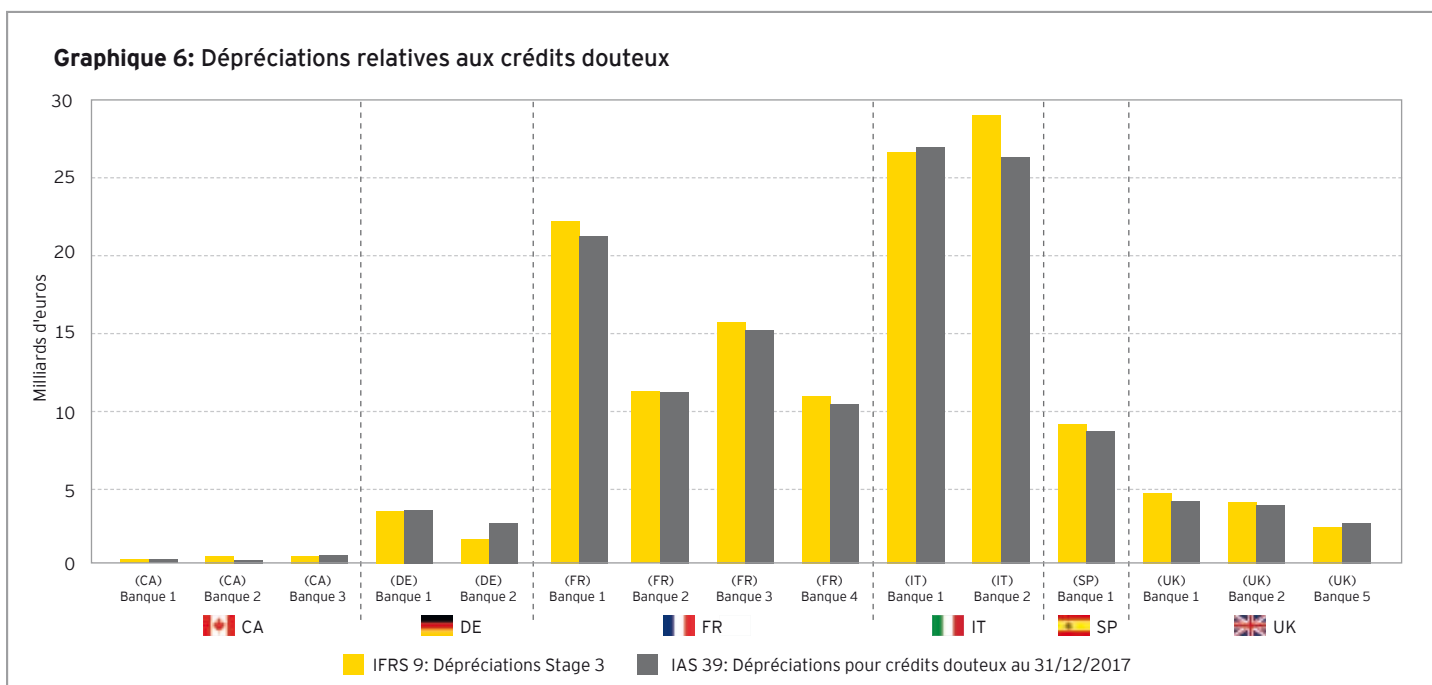
⁷ Taux de couverture: les numérateurs sont respectivement le montant total de dépréciations IAS 39 et le montant total de dépréciations IFRS 9, et les dénominateurs sont les montants bruts des prêts, hors trésorerie, titres et engagements hors-bilan.

Impacts relatifs aux crédits douteux

La plupart des banques ont aligné les définitions comptables du "défaut" et des crédits qualifiés de "douteux"⁸ sur la définition réglementaire du "défaut".

À quelques exceptions près, les dépréciations liées aux encours Stage 3 sont relativement stables étant donné qu'IAS39 nécessitait l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité pour les encours pour lesquels il existait un risque de crédit avéré.

Dans certains cas, les rapports de transition publiés par les banques britanniques mettent en évidence une augmentation des dépréciations sur les portefeuilles assortis de garanties. Celle-ci est liée à la prise en compte de multiples scénarios prospectifs dans l'estimation des dépréciations sous IFRS 9. On note que la diminution des dépréciations de la banque allemande 2 est liée au reclassement d'un portefeuille de prêts vers la catégorie "juste valeur par résultat".



Estimation des recouvrements futurs: L'IFRS *Transition Group for Impairment of Financial Instruments* (ITG) a confirmé en septembre 2015 que les prévisions de ventes de crédits douteux doivent être reflétées dans la détermination des pertes de crédit attendues. La prise en compte des décotes de prix attendues a entraîné une diminution significative des estimations de "recouvrement" et dès lors une augmentation des dépréciations sur les encours douteux, en particulier pour les banques italiennes 1 et 2. À noter que pour la banque italienne 1, cet impact est atténué par un changement des pratiques de *write-off*.

Politiques de *write-off*: Des changements des pratiques de *write-off* mis en oeuvre simultanément à la première application d'IFRS 9 ont amené certaines banques à décomptabiliser

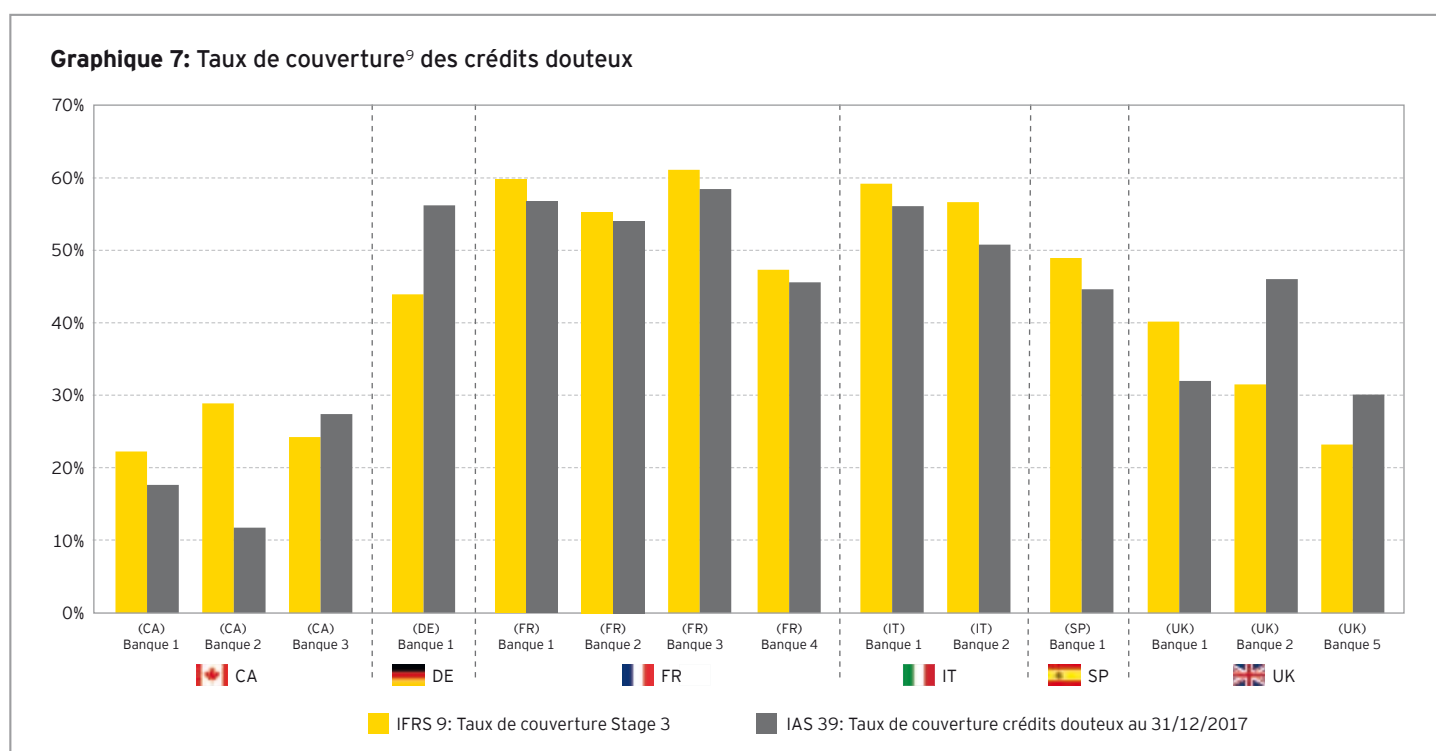
des prêts de qualité de crédit très dégradée et présentant un taux de couverture élevé, ce qui a entraîné une diminution des dépréciations et des taux de couverture relatifs aux encours douteux.

Nous notons que des disparités importantes sont observées en matière de *write-off* selon les pays et les banques. En général, les banques françaises et italiennes procèdent à une décomptabilisation plus tardive des encours douteux que les banques canadiennes et britanniques, en partie en raison des réglementations relatives au recouvrement en vigueur dans ces pays. Des nouvelles tendances pourraient émerger sur ce point à l'avenir, suite à l'attention portée par la Banque Centrale Européenne à la réduction des encours non performants.

⁸ Dans le présent document, la notion de "douteux" est utilisée pour désigner les crédits habituellement qualifiés de crédits dépréciés / Stage 3 dans le nouveau modèle d'IFRS 9.

Périmètre du Stage 3: L'inclusion en Stage 3 de prêts qui n'étaient pas considérés douteux sous IAS 39, avec des taux de dépréciation relativement moins élevés, a également pu conduire à des taux de couverture Stage 3 plus faibles que ceux des crédits douteux sous IAS 39. Par exemple, la banque britannique 2 mentionne inclure désormais en Stage 3 des prêts "en défaut" sur lesquels le taux de recouvrement est estimé à 100%.

Les variations des taux de couverture des crédits douteux observées lors du passage à IFRS 9 dépendent très largement de ces éléments. Ainsi, on observe: (a) des réductions des taux de couverture pour certaines banques (telles que la banque allemande 1 et la banque britannique 2), (b) un impact quasiment nul pour la majorité des banques, et (c) des augmentations des taux de couverture des crédits douteux pour la banque britannique 1 et la banque canadienne 2.



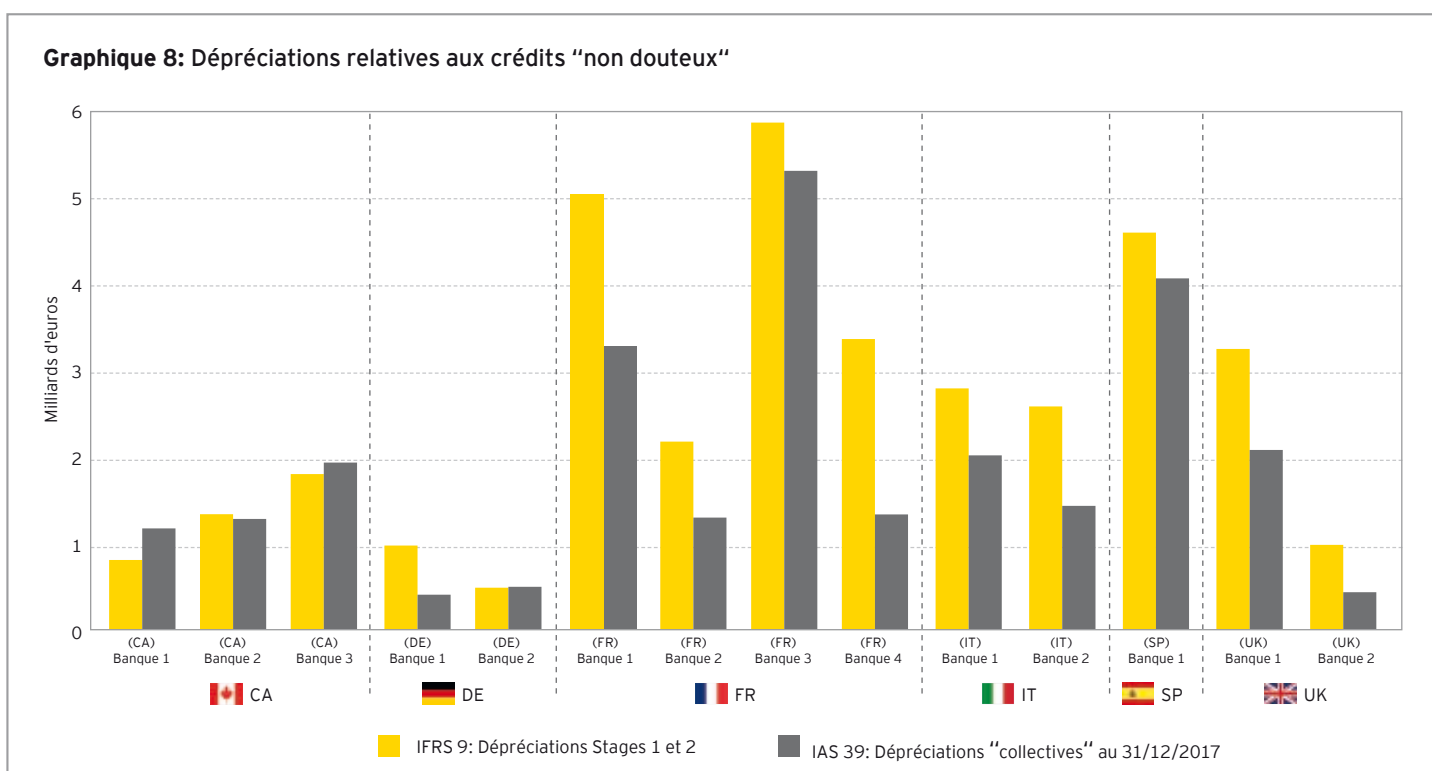
⁹ Calcul du taux de couverture : le rapport entre les dépréciations des prêts en défaut sous IAS 39 et des pertes de crédit attendues du Stage 3 sous IFRS 9, et le total des prêts en défaut sous IAS 39 ou IFRS 9.

Impacts relatifs aux crédits "non douteux"

À l'exception des banques canadiennes, les dépréciations relatives aux crédits "non douteux" (Stages 1 et 2 sous IFRS 9) apparaissent systématiquement plus élevées que les dépréciations "collectives" constituées sous IAS 39 (Graphique 8).

Pour ces encours, les pratiques de dépréciation adoptées sous IAS 39 et la composition des portefeuilles expliquent les principales différences observées entre les banques.

Graphique 8: Dépréciations relatives aux crédits "non douteux"



Pratiques de dépréciation sous IAS 39: Le niveau des dépréciations "collectives" constituées sous IAS 39 varie sensiblement d'une banque à l'autre et selon les pays:

- **Approche "Incurred But Not Reported" (IBNR):** Les banques canadiennes et britanniques qui appliquaient ce type d'approche ont généralement subi une augmentation plus élevée des dépréciations pour encours classés en Stage 2. Pour ces banques, l'impact sur les encours classés en Stage 1 est limité à la différence entre l'horizon de survenance des pertes pris en compte sous IAS 39 et l'horizon minimum de 12 mois désormais requis par IFRS 9.
- **Approche de "provisionnement collectif des encours sensibles":** Les banques qui, sous IAS 39, avaient constitué des dépréciations collectives sur des expositions jugées

"sensibles", notamment les banques françaises, ont dû constituer des dépréciations sur les encours classés en Stage 1. Cependant, l'impact de première application sur les dépréciations relatives aux encours classés en Stage 2 est moindre.

Composition des portefeuilles: Le mix "produits" joue un rôle important dans l'augmentation des dépréciations sur les portefeuilles "non douteux" compte tenu des différentes tendances observées par type de produits:

- Impact significatif pour les cartes de crédit et les prêts personnels non garantis, lié à des probabilités de défaut (PD) et des taux de perte en cas de défaut (LGD) élevés. Pour ces expositions, la modélisation des tirages et de la durée de vie comportementale a eu une incidence déterminante

sur l'augmentation des dépréciations Stage 2, et ce particulièrement au Canada et au Royaume-Uni, où ces produits représentent généralement une plus grande partie des expositions totales des banques.

- ▶ Impact modéré ou faible pour les prêts hypothécaires: Les dépréciations IBNR ou "collectives" constituées sous IAS 39 étaient basées sur des horizons plus courts, et/ou sur des encours plus restreints que le périmètre des prêts qualifiés de "Stage 2" sous IFRS 9. L'impact d'IFRS 9 est toutefois limité, en raison des taux de LGD peu significatifs de ces produits et des tendances positives de l'immobilier. De plus, dans certains pays comme la France ou le Canada, des dispositifs spécifiques¹⁰ entraînent une faible sensibilité à l'évolution des conditions macroéconomiques.
- ▶ Impact limité sur les portefeuilles "corporates", pour lesquels les dépréciations sur encours sensibles et sectoriels, ou les dépréciations IBNR constituées sous IAS 39, donnaient lieu à

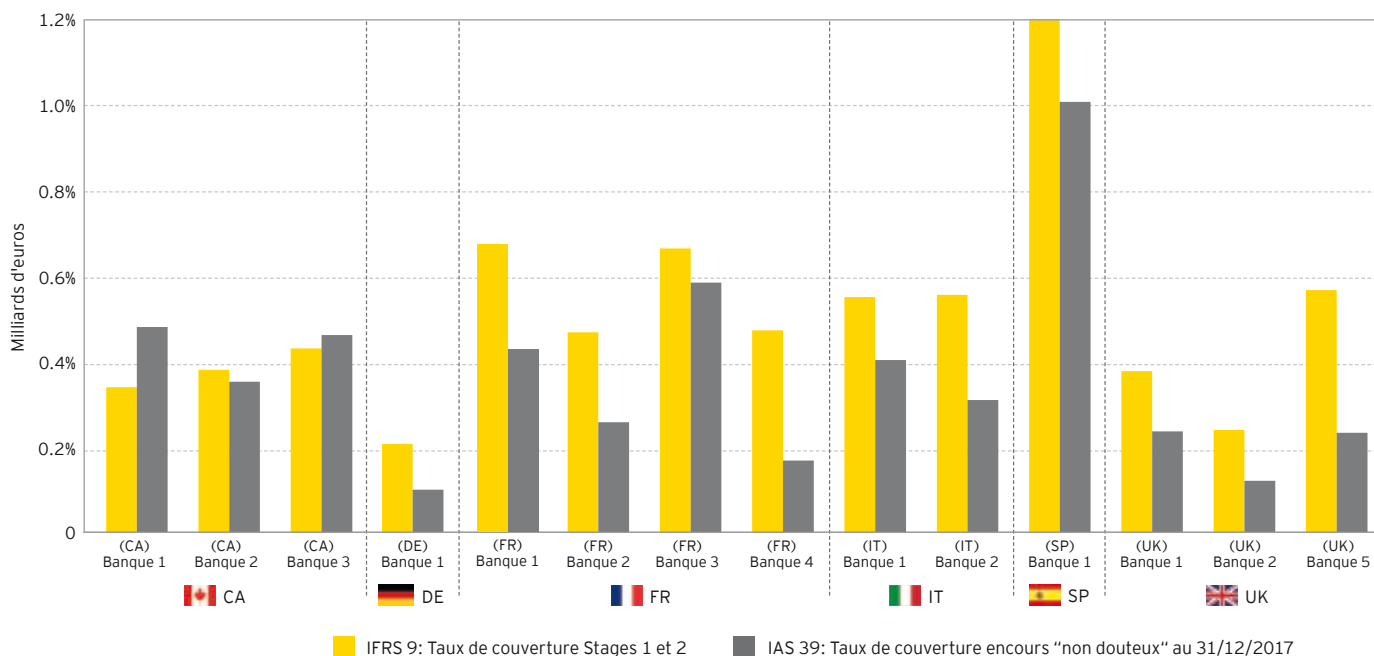
une couverture relativement élevée des encours (notamment en France et au Canada). Suite à la prise en compte sous IAS 39 d'horizons de survenance des pertes relativement longs, certaines banques ont même constaté une diminution de leurs dépréciations sur ce type d'encours.

- ▶ L'impact global sur les banques qui présentent une large diversification internationale reflète également les spécificités des pays où ces banques ont des activités significatives.

La comparaison entre les banques peut également être biaisée par des différences relatives à l'identification des encours douteux, ou plus généralement aux règles de transfert entre les Stages 1, 2 et 3.

Les multiples facteurs explicatifs identifiés révèlent l'importance d'une analyse de l'ensemble des informations qualitatives disponibles dans la communication financière des banques pour appréhender l'évolution des dépréciations lors du passage à IFRS 9.

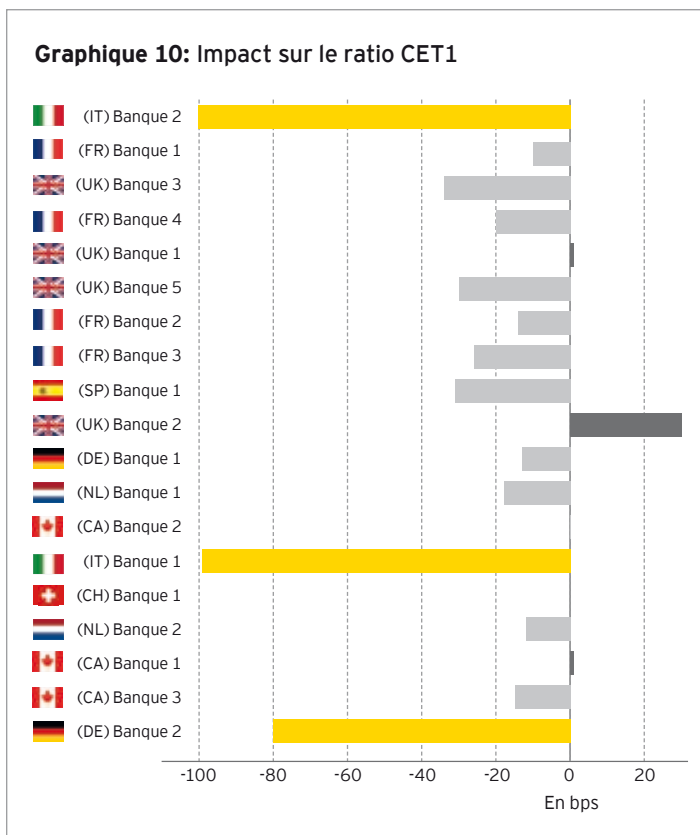
Graphique 9: Taux de couverture des crédits "non douteux"



¹⁰ Crédit Logement en France et "Canada Mortgage Housing Corporation" (CMHC) au Canada.

Impact prudentiel

Le ratio CET1 est le principal indicateur d'impact de la première application d'IFRS 9 que les banques ont présenté dans leur communication financière. Des différences significatives apparaissent entre l'évolution des dépréciations et l'impact sur ce ratio (Graphique 10). Notons que dans le Graphique 10, les banques sont classées suivant le même ordre que dans le Graphique 3, c'est-à-dire par niveau décroissant de variation des dépréciations.



Comment s'expliquent ces différences¹¹?

Tout d'abord, l'impact sur le ratio CET1 reflète des reclassements effectués suite à la mise en place du nouveau modèle de classification des actifs financiers sous IFRS 9, dès lors que le mode d'évaluation a été modifié. Dans certains cas, ces reclassements ont eu un effet positif sur les capitaux propres, qui a compensé de manière significative l'augmentation des dépréciations (par exemple, pour les banques britanniques 1 et 2). Dans d'autres cas, les reclassements de prêts ont eu un effet négatif sur le niveau des capitaux propres (notamment pour la banque allemande 2).

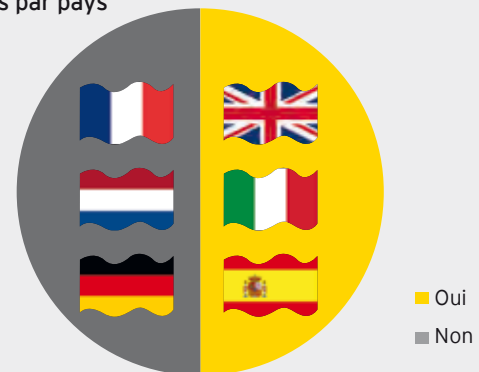
De plus, la hausse des dépréciations lors de la première application d'IFRS 9 a entraîné la comptabilisation d'impôts différés actifs (IDAs) qui ont limité l'impact global sur les capitaux propres et sur le CET1, dans les limites des plafonds prudentiels applicables.

Pour les expositions suivies en approche IRB ("Internal Rating Based"), la différence entre l'impact comptable et l'impact prudentiel est essentiellement due à la déduction du CET1 de la différence entre les pertes attendues réglementaires et les dépréciations comptables ("shortfall IRB"). Le "shortfall IRB" varie d'une banque à l'autre en fonction des méthodologies de dépréciation et des modèles internes, ainsi qu'en fonction de la proportion des expositions "IRB" par rapport à l'exposition totale.

- L'impact sur le ratio CET1 peut sembler contre-intuitif, particulièrement lorsqu'il est significatif pour des banques qui avaient des taux de couverture élevés sous IAS 39 (par exemple, la banque française 3).
- On note également que les banques italiennes avaient des "shortfalls" très faibles pour absorber l'augmentation des dépréciations, en lien notamment avec des taux de couverture élevés sous IAS 39. D'autre part, ces banques utilisent l'approche "IRB" pour une partie relativement faible de leurs expositions (en moyenne 50% comparé à plus de 70% pour les autres banques de l'échantillon).

Pour les expositions suivies en approche Standard ("Standardised Approach"), l'augmentation des dépréciations a réduit le dénominateur du ratio CET1 (à savoir, les "risk weighted assets"). Cependant, l'impact positif sur le ratio CET1 est moindre par rapport à celui du "shortfall" pour les expositions en approche "IRB".

Graphique 11: Dispositions réglementaires transitoires, tendances par pays



¹¹ Se référer à la publication "EY Regulatory Impact of Accounting Provisions" pour plus de détails

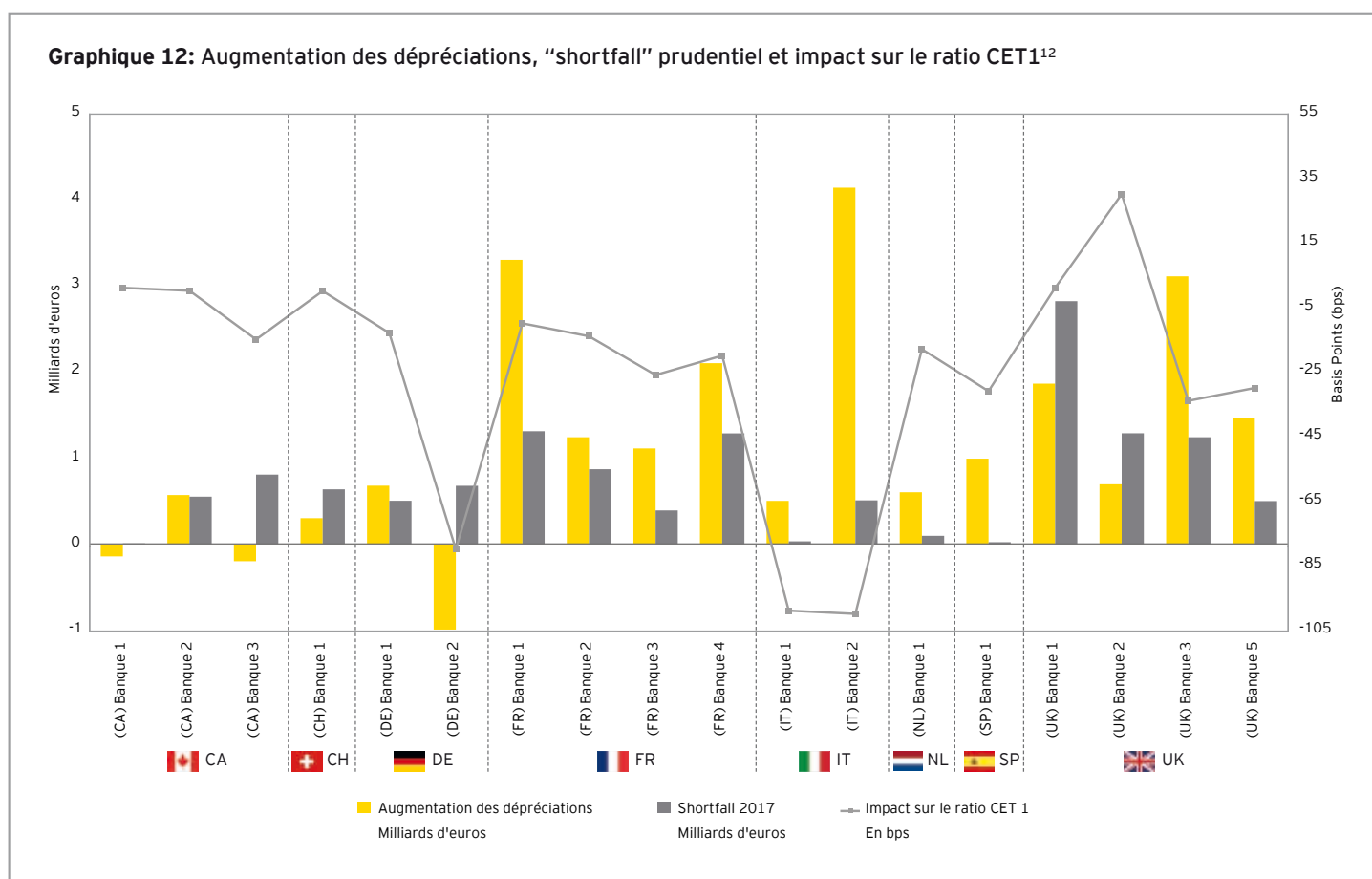
Les banques européennes peuvent opter pour un étalement sur 5 ans de l'impact du nouveau modèle de dépréciation sur les fonds propres CET1 (dispositions règlementaires transitoires ou "phase in"), avec un impact limité à 5% la première année.

Les banques françaises, néerlandaises et allemandes ont choisi de ne pas utiliser ces dispositions, à l'inverse des banques

britanniques et de la plupart des banques italiennes et espagnoles (Graphique 11).

Certaines banques ayant opté pour le "phase in" ont globalement constaté une augmentation de leur ratio CET1, suite à des reclassements d'actifs financiers ayant eu des effets positifs sur les capitaux propres.

Graphique 12: Augmentation des dépréciations, "shortfall" prudentiel et impact sur le ratio CET1¹²



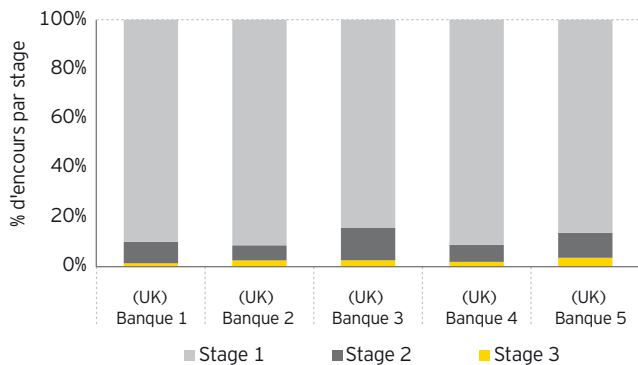
¹² L'impact sur le ratio CET1 est considéré sur une base "fully loaded" – c.à.d., en dehors des dispositions transitoires.

Vers plus de transparence

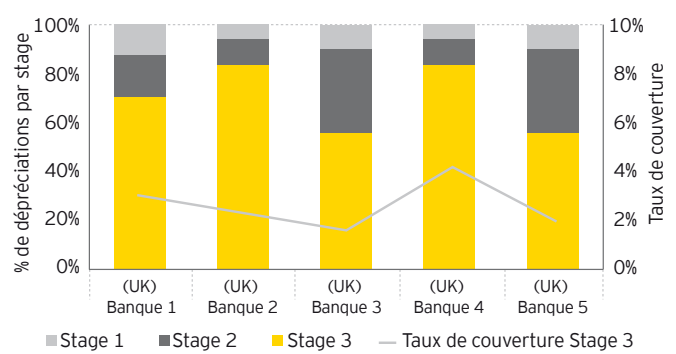
Les informations communiquées dans les rapports de transition et dans les premiers comptes trimestriels 2018 reflètent un changement fondamental dans le contenu et la granularité des informations relatives aux dépréciations des crédits. Des tableaux présentant les expositions, les pertes de crédit attendues et les taux de couverture par Stage, par ligne de métier (ou par produit) et par notation interne, permettent désormais de réaliser des comparaisons quantitatives plus détaillées.

Il reste à voir comment les lecteurs des états financiers exploiteront ces nouvelles informations. On peut s'attendre à ce que de nouveaux indicateurs soient progressivement développés et suivis par les analystes pour évaluer le comportement du nouveau modèle de dépréciation et comparer la qualité des portefeuilles et les niveaux de provisionnement des banques.

Graphique 13: Banques britanniques FY17: Ventilation des encours par Stage – "Corporate"



Graphique 14: Banques britanniques FY17: Répartition des pertes de crédit attendues par Stage – "Corporate"



Au-delà des impacts observés lors la première application d'IFRS 9, durant les mois et les années à venir les investisseurs scruteront la performance du modèle au long du cycle économique sa capacité à promouvoir des pratiques saines d'octroi de crédits. Les interactions entre l'appétit au risque, les politiques de tarification des crédits et le niveau des dépréciations continueront également à être un point d'attention.

A court terme, les investisseurs évalueront si le modèle des pertes attendues et les informations communiquées dans les états financiers répondent effectivement à l'objectif de l'IASB de fournir des informations plus claires, pertinentes et comparables.

Notre analyse a mis en évidence des axes d'amélioration possibles au niveau des informations communiquées par les banques sur leur risque de crédit, notamment sur l'identification des crédits

"douteux" en lien avec la notion de "défaut", sur les pratiques de *write-off*, et sur la sensibilité des provisions aux jugements et hypothèses significatives du nouveau modèle. Le cap du 30 juin 2018 a été franchi au prix d'efforts significatifs, mais d'autres efforts restent encore à fournir, d'une part pour l'implémentation de processus et contrôles "cible" et, d'autre part, pour accroître la transparence de la communication financière sur le nouveau modèle de dépréciation.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles. Pour toute demande d'informations sur la façon dont EY peut vous assister, veuillez-vous référer à: www.ey.com/gl/en/industries/financialservices/fso-capabilities-assurance.



Auteurs



Laure Guegan

Ernst & Young et Associes

Email: laure.guegan@fr.ey.com

Tel: +33 1 46 93 63 58

[LinkedIn](#) @Laure Guegan



Monica Rebreanu

Ernst & Young et Associes

Email: monica.rebreanu@fr.ey.com

Tel: +33 1 46 93 41 61

[LinkedIn](#) @Monica Rebreanu

Contributeurs

Sophie Ganter

Email: sophie.ganter@fr.ey.com

Mobile: +33 6 43 65 23 86

Hanane Ghezzal

Email: hanane.ghezzal@fr.ey.com

Mobile: +33 6 99 02 99 94

Céline Molinari

Email: celine.molinari@fr.ey.com

Mobile: +33 1 46 93 46 44

EY IFRS 9 contacts par pays

France

Laure Guegan

Email: laure.guegan@fr.ey.com

Tel: +33 1 46 93 63 58

Monica Rebreanu

Email: monica.rebreanu@fr.ey.com

Tel: +33 1 46 93 41 61

Aurelie Toquet

Email: aurelie.toquet@fr.ey.com

Mobile: +33 6 89 53 28 60

Belgium

Dragutin Patnogic

Email: dragutin.palnogic@be.ey.com

Mobile: +32 485 536 971

Canada

George Prieksaitis

Email: george.w.prieksaitis@ca.ey.com

Mobile: +1 647 401 2038

Luxembourg

Dorian Rigaud

Email: dorian.rigaud@lu.ey.com

Mobile: +352 621 838 394

Switzerland

Jan Marxfeld

Email: jan.marxfeld@ch.ey.com

Mobile: +41 79 126 9758

About EY

EY est un des leaders mondiaux de l'audit, du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, notre expertise et la qualité de nos services contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et les marchés financiers. Nous faisons grandir les talents afin qu'ensemble, ils accompagnent les organisations vers une croissance pérenne. C'est ainsi que nous jouons un rôle actif dans la construction d'un monde plus juste et plus équilibré pour nos équipes, nos clients et la société dans son ensemble.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation sur www.ey.com.

© 2018 Ernst & Young et Associés.
Tous droits réservés.

EY-000069742.indd (UK) 09/18. Artwork by Creative Services Group London.
SCORE France N° 2018-052
ED None

Document imprimé conformément à l'engagement d'EY de réduire son empreinte sur l'environnement.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale ou autre. Pour toute question spécifique, vous devez vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr